
Arrondissement de Sarcelles

SN

DECISION DU MAIRE n° 2024/ 223

Modification n°1 – Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes (Marché n°2024/04)

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2023,

VU l'arrêté n°67/2023 en date du 13 février 2023 portant délégation à Madame Laetitia KILINC en matière de marchés publics,

VU le groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes, passé sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec un maximum, entre la Ville de Villiers-le Bel et la société SMACL, 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9,

CONSIDERANT, la nécessité d'ajouter une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour :

- 12 violons,
- 5 altos,
- 5 violoncelles,
- 5 contrebasses,

loués pour un montant de 3 650 €, et ce dans le cadre du projet intitulé « la classe orchestre » et d'ateliers « Free jazz » organisés par la ville de Villiers-le-Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une modification n°1 au groupement de commandes n°2024/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 20 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes avec la société SMACL, ayant pour objet l'ajout d'une extension de la garantie SMACL « Tous risques Instruments de Musiques » pour des instruments de musique loués dans le cadre du projet intitulé « la classe orchestre » et d'ateliers « Free jazz ».

Article 2 – Cette modification n°1 est d'un montant de 72,73 € HT soit 78,92 € TTC.

Article 3 – La présente modification n°1 a pris effet le 1^{er} mars 2024.

Article 4 –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 26 JUIL 2024

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Laetitia KILINC

